



**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 novembre 2001
Français
Original: russe

**Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 74 de l'ordre du jour
Désarmement général et complet**

**Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année**

**Lettre datée du 15 novembre 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir par la présente le texte d'une lettre adressée au Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Mircea Geoana par le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Igor S. Ivanov (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 74 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

(Signé) Sergey **Lavrov**



**Annexe à la lettre datée du 15 novembre 2001, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

**S. E. Mircea Geoana, Ministre des affaires étrangères de la Roumanie,
Président en exercice de l'Organisation pour la sécurité et la coopération
en Europe**

Le 12 novembre 2001

Deux années se sont écoulées depuis le Sommet d'Istanbul de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, où a été signé l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces conventionnelles en Europe et adopté l'Acte final de la Conférence des États parties au Traité, devant garantir plus de sécurité et de stabilité sur le continent européen. À l'Acte final était annexée une déclaration conjointe de la Fédération de Russie et de la Géorgie, datée du 17 novembre 1999, relative aux modalités et au calendrier d'application par les parties des dispositions du Traité adapté, et aux relations bilatérales dans le domaine militaire.

Il est satisfaisant de constater que la partie russe a mis en oeuvre les dispositions essentielles de cette déclaration. Les armements et les équipements russes se trouvant sur le territoire de la Géorgie et dépassant les limites fixées par le Traité, en ont été enlevés, et pour partie utilisés sur place, dans les temps impartis, à savoir avant le 31 décembre 2000. Le processus s'est déroulé en toute transparence sous la surveillance d'observateurs internationaux. La partie russe a réduit quantitativement ses armements en Géorgie conformément au Traité adapté sur les forces classiques en Europe avant même son entrée en vigueur, apportant ainsi un concours notable aux préparatifs de la ratification par les États parties du Traité adapté.

C'est également en application des accords bilatéraux russo-géorgiens qu'ont été achevés le démantèlement et l'enlèvement du territoire géorgien des bases militaires russes de Vaziani et de Goudaouta. Cette dernière base se trouvant dans la zone du conflit entre la Géorgie et l'Abkhazie, le redéploiement du personnel et des équipements de cette base a posé des difficultés particulières. La population de l'Abkhazie (Géorgie) a protesté contre le départ des troupes russes, estimant que leur présence à Goudaouta était une garantie de sécurité en cas de reprise du conflit armé entre la Géorgie et l'Abkhazie.

Contrairement à l'engagement, pris dans la Déclaration d'Istanbul, de concourir à la mise en place des conditions nécessaires à la réduction et au départ des forces russes, la Géorgie n'a pas apporté son concours à la partie russe pour le démantèlement de la base de Goudaouta. Avec le soutien de terroristes tchéchènes et internationaux, la partie géorgienne a provoqué des actions militaires en Abkhazie (Géorgie), ce qui n'a fait bien entendu que compliquer la recherche d'un accord avec Soukhoumi. Néanmoins, grâce au concours des autorités abkhazes, le personnel et les équipements de l'ancienne base de Goudaouta ont pu être transférés en Russie au début de novembre de cette année.

Il n'y a plus à Goudaouta que le personnel de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants, plusieurs installations de l'ancienne base militaire continuant d'être utilisées comme base arrière et base de transports de

l'opération de maintien de la paix. Conformément à la résolution 937 (1994) du Conseil de sécurité en date du 21 juillet 1994, la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie observe les opérations de la force de maintien de la paix.

Ainsi, s'agissant de la mise en oeuvre des obligations bilatérales assumées en vertu de la Déclaration d'Istanbul, il reste à Moscou et Tbilissi à coordonner les délais et les modalités de fonctionnement des bases militaires russes de Batoumi et d'Akhalkalaki, ainsi que des autres installations militaires russes sur le territoire géorgien. Il faut prendre en considération à cet égard que la partie russe sera amenée à cette occasion à réaliser d'importants travaux de construction, à rechercher des moyens financiers, à se préoccuper de la protection sociale des militaires rentrant en Russie et des membres de leur famille, etc. La Fédération de Russie compte que toutes ces questions seront réglées de manière satisfaisante.

(Signé) I. **Ivanov**
